

26240 BEAUSEMBLANT

Nous certifions que les produits suivants : CUIPACK

Composés de :

Nous conseillons un stockage hors gel afin d'éviter tout risque de casse du au choc lors de la manutention.

Sont conformes aux réglementations européennes et françaises qui leur sont applicables, dans leur version en vigueur à ce jour :

En matière d'aptitude au contact alimentaire, et notamment :

- RÈGLEMENT (CE) No 1935/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE

- RÈGLEMENT (UE) No 10/2011 DE LA COMMISSION du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires  
DGCCRF - Fiche MCDA n°4 (V02 – 01/01/2019) Aptitude au contact alimentaire des matériaux organiques à base de fibres végétales destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

En matière d'environnement dans la conception et la fabrication d'emballages, et notamment :

[description-139]

[description-140]

Nous déclarons que :

Le matériau référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi, est apte :

#### **Au contact humide / produits aqueux**

#### **Au contact alcoolique**

Facteur de correction : 1

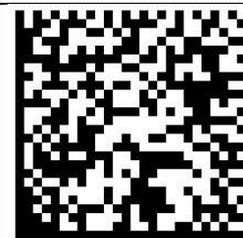
Ratio Surface volume : Ratio surface / volume relevé sur l'échantillon testé : 3 dm<sup>2</sup>/60cl

Métaux lourds (Directive 94/62 EC) : **Basé sur la déclaration des fournisseurs.**

La durée et température de contact avec les denrées alimentaires correspondent aux conditions des essais de migration globale suivantes : (L'essai MG3 couvre les conditions de contact décrites pour les essais MG3)

Simulant	Durée de la migration	Température de la migration	Commentaires
Ethanol à 20% (C)	2 hrs	70 °C	

L'essai MG3 couvre les conditions de contact décrites pour les essais MG3



<b>MG0</b>	30 min à 40 °C	Tout contact avec des denrées alimentaires à des températures basses ou à la température ambiante et pendant une courte durée ( $\leq 30$ minutes).
<b>MG1</b>	10 j à 20 °C	Tout contact à l'état congelé et à l'état réfrigéré.
<b>MG2</b>	10 j à 40 °C	Tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.
<b>MG3</b>	2 h à 70 °C	Toute condition comprenant le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum, non suivie d'un entreposage de longue durée à température ambiante ou à l'état réfrigéré.
<b>MG4</b>	1 h à 100 °C	Applications à haute température pour tous les simulant à une température maximale de 100 °C..
<b>MG5</b>	soit 2 h à 100 °C ou à la température de reflux, soit 1 h à 121 °C	Applications à haute température à une température maximale de 121 °C

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau peut contenir les substances suivantes soumises à restrictions :

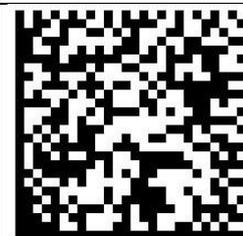
Numéro référence	Numéro CAS	Substances :	LMS (mg/kg)
39815	182121-12-6	9,9-bis(methoxymethyl)fluorene	SML = 0,05 mg/kg
45704	/	cis-1,2-cyclohexanedicarboxylic acid, salts	SML = 5mg/kg

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau peut contenir les additifs à double fonctionnalité suivants :

Numéro E	Numéro CAS	Nom Additif :
n/a	n/a	n/a

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau peut contenir les matériaux recyclés suivants :

- Non concerné



Pour les emballages contenant du carton, fibre végétale ou papier, veuillez trouver ci-dessous les tests de migration spécifiques réalisés selon les recommandations et règlements applicables :

*Produit non concerné par les tests des papiers, cartons ou fibres végétales*

Substance	N° de CAS		
Non concerné			

Références concernées :

Désignation	Famille	Reference
GOBELET REEMPLOYABLE 33/40 CL	CUIPACK	GMREUSE33TO
GOBELET REEMPLOYABLE 25/33 CL	CUIPACK	GMREUSE25TO
GOBELET REEMPLOYABLE 40/50 CL	CUIPACK	GMREUSE40TO
GOBELET REEMPLOYABLE 50/60 CL	CUIPACK	GMREUSE50TO

Toutefois la garantie ne peut s'étendre :

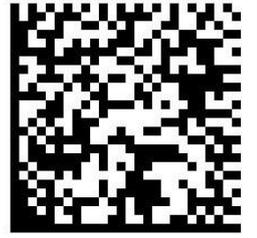
- à toutes modifications ultérieures de la composition du produit visé par la présente déclaration, par addition de substance quelle qu'en soit la nature ;
- à une mise en œuvre pouvant conduire à un matériau dénaturé ;
- à un usage inadéquat des matériaux ;
- à la vérification de la compatibilité réciproque du matériau et des denrées conditionnées, qui est de la responsabilité exclusive de l'utilisateur de l'emballage procédant au conditionnement des denrées conditionnées au regard de son processus industriel et de la composition de ces denrées, et notamment de la non-modification des caractères organoleptiques des denrées conditionnées.

L'utilisation au niveau industriel ou commercial des produits faisant l'objet de la présente déclaration est subordonnée à la vérification de leur conformité aux normes en vigueur ainsi que de leur conformité technique par rapport à l'emploi auquel ils sont destinés.

Ce certificat est destiné à être délivré aux clients et utilisateurs qui en feront la demande.

Cette déclaration prend effet à partir de la date figurant ci-dessous pour une durée maximale de trois ans. Elle annule toute déclaration antérieure. Elle sera modifiée lorsqu'interviendront des changements substantiels dans la fabrication du produit, en mesure de changer certaines conditions essentielles requises par la conformité, ou lorsque les références réglementaires susmentionnées seront modifiées.

Fait à Beausemblant, Le 17/07/2023



26240 BEAUSEMBLANT

Abdellaoui Djamel  
Responsable Qualité



P.S : Détail des éléments sur lesquels est basée cette déclaration :

- |   |              |
|---|--------------|
| . Attestation(s) des fournisseurs de matières premières :<br>(Composant le matériau objet de l'attestation) | Yes          |
| . Analyse de métaux lourds :  | Yes          |
| . Analyse de migration globale :  | Yes          |
| . Analyse de migration spécifique (substances soumises à limitation) :                                      | Yes          |
| . Présence de matériaux recyclés suivant règlement 282/2008,  | No           |
| . Présence de matériaux actifs ou intelligents suivant règlement 450/2009                                   | No           |
| . Autres :  | no PHTALATES |